

au Canada. Par conséquent, le Canada a réalisé un excédent de 15 milliards dans ses échanges avec son voisin du Sud. Les détracteurs canadiens de l'ALE ont été implacables dans leurs nombreuses accusations. Toutefois, je ne les ai pas encore entendus se plaindre que les exportations annuelles du Canada vers les États-Unis ont été supérieures de 5 % en 1991 à ce qu'elles avaient été en 1988, un an avant l'entrée en vigueur de l'ALE. Je suppose qu'il est difficile de critiquer le succès. Je sais que certains de ces détracteurs attribueraient à l'ALE tous les problèmes survenus dernièrement; or, selon moi, ces chiffres nous donnent lieu de croire que, sans l'ALE, la récession mondiale dont nous sortons actuellement aurait été pire pour le Canada.

Bien sûr, les relations commerciales entre le Canada et les États-Unis, les plus importantes dans l'histoire de l'humanité, connaissent des frictions. Ces frictions ne sont pas apparues soudainement en 1989, année où l'ALE a pris effet. Dans une relation commerciale aussi considérable, elles sont inévitables. Il y en a avait dans les années 70 et 80, avant la conclusion de l'ALE. Nous étions en désaccord avec les mesures américaines, et les États-Unis protestaient contre les nôtres. Dans certains cas, ces différends étaient assez vifs. Récemment, j'ai indiqué clairement que le gouvernement s'opposait à la décision du gouvernement américain d'imposer des droits sur le bois d'oeuvre canadien. En outre, nous avons protesté contre la décision des douanes américaines d'imposer des droits sur les voitures Honda Civic construites au Canada. Je ne veux pas m'attarder sur l'un ou l'autre de ces différends, si ce n'est pour souligner qu'ils ont pour effet, entre autres, de susciter au Canada d'autres interrogations sur les avantages de l'ALE. Le Canada et les États-Unis ont tous deux profité de l'amélioration de l'accès de chacun d'eux au marché de l'autre. Toutefois, pour assurer cet accès, nous avons obtenu le droit de soumettre les différends commerciaux à des groupes d'arbitres choisis équitablement par les deux parties. Dans des cas comme celui des voitures Honda, nous avons obtenu le pouvoir de faire juger et examiner ces recours commerciaux d'une façon qui forcera les deux gouvernements à répondre de leur comportement. En ce qui concerne le bois d'oeuvre, ainsi que d'autres cas d'antidumping et de mesures compensatoires comme le porc, nous avons réalisé une percée majeure en matière de droit commercial international. Nous avons obtenu l'établissement d'un processus en vertu duquel les décisions injustes peuvent être renversées. Les producteurs canadiens de porc peuvent en témoigner : ils ont récupéré 20 millions de dollars à la suite d'une décision prise en vertu de l'ALE. D'autres décisions donnaient raison aux États-Unis, ce qui montre qu'il s'agit d'un processus équitable et que le système des recours prévu par l'ALE est efficace. Ce processus continuera de donner de bons résultats dans les années à venir.